



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 26 mars 2018 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Madame le Maire, en date du 19 mars 2018, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni le 26 mars 2018 à 20h00 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Madame Anne-Catherine WEBER, Maire.

Membres présents : WEBER Anne-Catherine, BAPST Charles, LECKLER Michèle, LAUFFENBURGER Evelyne, LORENTZ Jean-Marc, HORNECKER Sandrine, SCHWENTZEL Martin, JAEGER Christiane, PFISTER Jean-Philippe, MATHIEU Béatrice, BAUER Rachel, FISCHER Norbert, PORTAZ Pilar, STEINLE Cédric, GOETZ Nadine, ECKERT Christian, GUTH Lucien, BRUNEAU Danièle, LIBS Sylvain, GAUFILLET Jean-Paul

Membres excusés : BAPST Ernest qui a donné procuration à WEBER Anne-Catherine, SIMON Laurence qui a donné procuration à Béatrice MATHIEU, BAPST André qui a donné procuration à SCHWENTZEL Martin, POLIFKE Philippe qui a donné procuration à BAPST Charles, BAPST Grégory qui a donné procuration STEINLE Cédric, LARUELLE Alain qui a donné procuration à LIBS Sylvain, THILLOY Eric qui a donné procuration à BRUNEAU Danièle

**2018-025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la séance du 12 mars 2018.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Le Conseil Municipal,**

- VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
- VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

**Désigne, à l'unanimité, Madame Estelle ADOLF, adjoint administratif, comme secrétaire de séance.**

## **2018-026 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2017**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

### **a) Compte de gestion du budget principal de la commune**

Les opérations de recettes et de dépenses mentionnées au compte de gestion sont conformes au compte administratif, elles n'appellent ni observations ni réserves sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2017 portant le budget principal de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget principal de la Commune.**

### **b) Compte de gestion du budget annexe de la commune – Lotissement La Niederau**

Les opérations de recettes et de dépenses mentionnées au compte de gestion sont conformes au compte administratif, elles n'appellent ni observations ni réserves sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2017 portant sur le budget annexe – Lotissement La Niederau.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 du budget principal de la Commune.**

## **2018-027 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2017**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Un exemplaire du compte administratif du budget principal et du budget annexe a été joint à la convocation du conseil municipal.

### **a) Compte administratif du budget principal de la commune**

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	2 419 777,70 €	600 369,11 €
Recettes	2 860 928,98 €	567 366,70 €
<b>Excédent</b>	441 151,28 €	
<b>Déficit</b>		33 002,41 €
Résultat reporté N-1		476 723,61 €
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>441 151,28 €</b>	<b>443 721,20€</b>

Mme le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Sandrine HORNECKER, Adjointe au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L 2343-1 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget principal de la Commune.**

### **b) Compte administratif du budget annexe de la commune – Lotissement La Niederau**

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le compte administratif du budget annexe – Lotissement La Niederau 2017 qui s'établit ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	29 919,08 €	0,00 €
Recettes	10 104,99 €	0,00 €
<b>Excédent</b>		
<b>Déficit</b>	<b>19 814,09 €</b>	
Résultat reporté N-1	2 488 896,84 €	-2 195 194,45 €
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>2 469 082,75 €</b>	<b>-2 195 194,45 €</b>

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget annexe – Lotissement La Niederau 2017.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L 2343-1 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget annexe - Lotissement de la Niederau - de la Commune.**

## **2018-028 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017**

### **a) Budget principal de la commune**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion 2017, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget principal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2017 du budget de la commune de la manière suivante :**

Excédent de fonctionnement l'exercice 2017 : **441 151,28 €**

➤ Affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » **441 151,28 €**

### **b) Budget annexe de la commune – Lotissement La Niederau**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion 2017, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe – Lotissement « La Niederau ».

Madame le Maire précise que les montants importants figurant dans ce budget intègrent non seulement le montant des travaux et des achats, mais également les écritures de stock d'ordre budgétaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2017 du budget de la commune de la manière suivante :**

Excédent de l'exercice 2017 : 2 469 082,75 €

➤ Affectation au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 2 469 082,75 €

## **2018-029 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018**

Discours de Madame le Maire :

« Nous allons, ce soir, voter le budget 2018 de la commune.

Ce document, assez rébarbatif pour les non-initiés, représente la forme écrite de la décision la plus importante que sont amenés à prendre les élus chaque année.

Le vote de ce soir traduit en chiffres, les orientations de la commune en matière d'investissement et de gestion. Par le vote du budget nous nous donnons les moyens financiers de nos engagements.

Lors du Débat d'orientation budgétaire et en réunion plénière, notre adjointe aux finances, Sandrine Hornecker, nous a fait des présentations claires et synthétiques de notre budget. L'ensemble des chiffres vous a été transmis et nous en avons débattu. Nous étions à votre disposition et le sommes encore pour vous apporter toutes les précisions que vous souhaitez.

La situation financière des communes est de plus en plus difficile :

- La baisse de la dotation de l'état a eu de grosses répercussions sur la commune qui a perdu presque 150 000 € en 3 ans (soit 35%)
- Nous sommes soumis au versement de la pénalité, car le nombre de logements sociaux sur la commune est insuffisant, soit 66 000 €.
- Nous ne pouvons espérer qu'une subvention de 100 000 € du département dans le cadre de l'aide aux communes car une école communale, pourtant indispensable, n'entre pas dans le projet territorial du conseil départemental.

Cela représente des montants importants que soit nous ne touchons pas, soit nous sommes obligés de verser.

Notre budget de fonctionnement est surveillé de près et nous avons même réussi à dégager quelques économies par rapport au prévisionnel. Notre commune a toujours été vertueuse en matière financière, mais là où cela est possible, nous essayons d'être encore plus vertueux. Cela ne nous permet pas de dégager des sommes énormes, mais, ce sont les petites rivières font les grands fleuves.

Néanmoins, malgré cette situation contrainte, de grands et beaux projets sont lancés :

- La mise en accessibilité obligatoire de la mairie s'accompagnera de sa réorganisation fonctionnelle afin d'offrir notamment un meilleur espace d'accueil à nos administrés et de sa mise aux normes énergétique.
- Et bien sûr, la construction de notre nouvelle école élémentaire qui tendra vers un bâtiment passif. Dans ce cadre, notre projet est éligible à une subvention de 120 000 € (qui est le montant plafonné pour ce type d'opération) et les derniers échanges avec la région Grand Est sont plutôt positifs.

D'autres dépenses bien entendu prévues : du matériel pour nos agents, des travaux d'entretien pour nos bâtiments, des investissements pour notre éclairage public,... Je ne reviendrai pas sur les chiffres qui vous ont été présentés lors du débat d'orientation budgétaire et de la commission plénière, mais je tiens à renouveler mes remerciements à Sandrine Hornecker et Estelle Adolf qui se sont non seulement chargées de la partie purement comptable de l'exercice budgétaire, mais ont aussi rendu ses chiffres intelligibles pour le commun des mortels.

Je pense également, que nous parvenons, tous autour de cette table, à rassembler et véhiculer tous les ingrédients nécessaires au bien vivre ensemble que nous souhaitons mettre au cœur de notre action.

Plobsheim détient tous les atouts pour aller loin. Il nous faut veiller à ne pas brûler les étapes et à avancer à notre rythme avec détermination et rigueur, sans nous laisser entraîner dans la spirale du tout tout de suite.

Le budget que nous vous proposons de voter ce soir est réaliste et réalisable.  
Je compte sur votre confiance ! »

**a) Budget primitif principal de la commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 12 mars 2018

VU la réunion de la commission plénière qui a eu lieu le 21 mars 2018,

VU le projet de budget primitif 2018 joint à la convocation du Conseil Municipal pour la commission plénière et transmis dans son intégralité à l'ensemble des Conseillers Municipaux par mail,

VU l'équilibre en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 2 abstentions (Monsieur Jean-Paul GAUFILLET et Monsieur Lucien GUTH),**

- **adopte le budget primitif 2018 de la Commune, arrêté comme suit :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>2 858 170,00</b>	<b>2 858 170,00</b>
<b>Investissement</b>	<b>2 981 996,48</b>	<b>2 981 996,48</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 840 166,48</b>	<b>5 840 166,48</b>

- **précise que le budget primitif 2018 est voté par nature et par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement**

**b) Budget primitif annexe de la commune – Lotissement La Niederau**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 12 mars 2018

VU la réunion de la commission plénière qui a eu lieu le 21 mars 2018,

VU le projet de budget primitif 2018 joint à la convocation du Conseil Municipal pour la commission plénière et transmis dans son intégralité à l'ensemble des Conseillers Municipaux par mail,

VU les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2018 du budget annexe Lotissement La Niederau, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 420 307,98	4 694 196,28
Investissement	4 420 307,98	4 420 307,98
<b>TOTAL</b>	<b>9 078 479.38 €</b>	<b>9 341 262.58 €</b>

- précise que le budget primitif du budget annexe Lotissement de la Niederau 2018 est voté par nature et par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

### **2018-030 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

Compte tenu des projets de la municipalité, Madame le Maire propose une augmentation de 1 point de chacune des 3 taxes.

Monsieur Jean-Paul GAUFILLET explique qu'il s'est abstenu quant au vote du budget car il n'a pas reçu les convocations.

Néanmoins, il estime que l'augmentation des taxes de 1 point est un effort minimum à demander aux Plobsheimois. Il est même partisan de demander plus, compte tenu des projets de la commune. En effet, les besoins d'accueil à l'école maternelle, le besoin d'augmentation de la capacité d'accueil du périscolaire, l'équipe municipale en sous-effectif engendrent des dépenses. L'augmentation de seulement 1 point sous-entend de gros efforts pour la commune. Il pense qu'avec de la pédagogie, on aurait pu demander une augmentation plus importante. Il estime qu'il n'y a pas de honte à augmenter les impôts si on souhaite réaliser les projets.

*Monsieur Jean-Paul GAUFILLET explique qu'il s'est « abstenu quant au vote du budget car il n'a pas reçu de convocations pour le DOB et n'a donc pu participer au débat budgétaire.*

*Néanmoins, il estime que l'augmentation des taxes de 1 point est un effort minimum à demander aux Plobsheimois compte tenu des projets ambitieux engagés par la commune (école, Mairie,...). Les parents d'élèves revendiquent des locaux scolaires mieux adaptés à leurs enfants avec des capacités d'accueil adaptées et améliorées. La nécessité d'augmenter la capacité d'accueil du périscolaire est également un besoin fort constaté et exprimé par les parents. Ces exigences de la part de nos concitoyens imposent des investissements lourds à court ou moyen terme.*

*L'équipe municipale en sous-effectif nécessite de faire appel à des moyens externes à la commune pour réaliser des travaux courants et engendrent des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Je n'oublie pas les associations qui revendiquent elles aussi des soutiens pour accomplir leur mission d'intérêt général de tous les jours.*

*L'augmentation de seulement 1 point sous-entend de gros efforts pour la commune sachant que les dotations de l'état diminuent alors que les besoins augmentent, tout ça avec peut être un risque de voir le service aux habitants se dégrader par ailleurs. Nous devons tous en être conscient. Je suis convaincu qu'avec de vraies explications la commune aurait dû demander un effort supplémentaire aux habitants. J'estime qu'il n'y a pas de honte à avoir à augmenter les impôts si la commune doit réaliser des projets utiles à la majorité de la population, dès lors qu'elle les justifie pleinement. Dire les choses, même les moins plaisantes est aussi de notre responsabilité. Cependant à l'impossible nul n'est tenu»*

Madame le Maire le remercie pour son intervention, et explique que l'équipe municipale a longuement étudié l'opportunité d'augmenter les taux. Les élus ont préféré une augmentation modérée pour ne pas alourdir la charge des foyers ayant un revenu faible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU les lois de finances annuelles,

VU le budget primitif 2018 de la Commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **de fixer les taux des contributions directes pour l'année 2018 comme suit :**

• Taxe d'habitation :	23,22 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties :	17,19 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	67,01 %

### **2018-031 VOTE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Les subventions de fonctionnement à verser devraient à présent figurer dans une annexe nominative jointe au budget. Toutefois, les demandes de subventions sont principalement formulées en cours d'année alors que le budget est déjà voté.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'examiner au cas par cas les futures demandes de subvention de fonctionnement, un montant de **350 000 €** étant d'ores et déjà budgétisé à titre prévisionnel au compte 6574 ; chaque décision fera l'objet d'une délibération nominative du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que ce montant comprend notamment les subventions versées dans le cadre des délégations de service public pour un montant de 320 000 euros.

A noter que les attributions classiques (GAS), renouvelées annuellement en fonction des besoins, figurent dans les prévisions budgétaires sur des comptes spécifiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **d'étudier, puis de délibérer les demandes de subventions de fonctionnement au cas par cas.**

### **2018-032 SUBVENTION VERSEE AU CCAS**

Compte tenu des rares recettes du budget du CCAS, une subvention est versée annuellement pour permettre son équilibre.

Jusqu'à présent, l'inscription des crédits budgétaires en dépenses dans le budget primitif de la commune (compte 657362) et en recettes dans le budget primitif du CCAS (compte 7474) était suffisante.

Il s'agit dorénavant de formaliser l'attribution de la subvention par une délibération du conseil municipal.

La subvention proposée pour l'année 2018 est de 2 800 Euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 2 800 euros au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Plobsheim.**

### **2018-033 VOTE PORTANT SUR LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT SUSCEPTIBLES D'ETRE VERSEES**

Les subventions d'équipement versées à des tiers doivent être budgétisées en section d'investissement.

Il est proposé :

- d'examiner les demandes de subventions au cas par cas, le Conseil Municipal étant souverain pour juger, selon leur importance, de leur affectation en section d'investissement,
- d'attribuer ces subventions par délibération nominative et individuelle.

Monsieur Norbert FISCHER demande quelle est la commission en charge de l'attribution des subventions ?

Madame le Maire répond que les commissions Finances et Vie associative se réunissent ensemble pour étudier les demandes de subventions.

Madame Sandrine HORNECKER précise que l'Adjoint au Maire affecté à la vie associative est plus au fait des besoins des associations et que la collaboration des deux commissions fonctionne bien.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal reste souverain quant à la décision finale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'étudier, puis de délibérer les demandes de subventions d'équipement au cas par cas.**

### **2018-034 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES**

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 2017-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature de certains comptes revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,  
 Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer,

Il est proposé de prendre en charge au **compte 6232 « fêtes et cérémonies »** les dépenses suivantes :

- Factures liées aux diverses cérémonies communales publiques (vœux du Maire, inaugurations) et aux cérémonies à caractère officiel comme le 08 mai, 14 juillet, 11 novembre, ...
- Factures de sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Feux d'artifice, concerts et manifestations publiques culturelles,
- Frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.
- Dépenses liées à l'organisation de la fête de Noël des Aînés.

Pour information, le compte **6257 « frais de réceptions »** est utilisé pour les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions organisées par la municipalité, hors du cadre d'une fête ou d'une cérémonie,
- Les fleurs, bouquets, corbeilles garnies et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors d'anniversaires, départs à la retraite, ...

Le compte **6714 « bourses et prix »** est utilisé pour les dépenses suivantes :

- Bons d'achat,
- Médailles et coupes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'imputation des dépenses listées ci-dessus au compte 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.**

## **2018-035 RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite aux mouvements de personnel, notamment les départs en retraite de trois agents, Madame le Maire présente le tableau des effectifs actualisé.

Monsieur Jean-Paul GAUFILLET demande quel est l'effectif de la mairie en équivalent temps plein.

Madame le Maire lui répond que l'effectif communal en équivalent temps plein est de 17,42.

Des postes sont vacants pour permettre le cas échéant des avancements ou des embauches.

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif Pourvus	Vacants
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Directeur Général des Services	A	1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attachée	A	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0

Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	0	2
Adjoint administratif	C	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	6	2	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	2	2
Agent de maîtrise	C	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	2	1	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	0
ATSEM principal 2ème classe	C	4	0	4
ATSEM Principal 1ère classe	C	4	4	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	0
<b>CONTRACTUELS</b>				
Agent sur contrat d'insertion	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	1
Adjoints techniques	C	6	3	3
Atsem ppal 2ème classe	C	1	1	0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter le tableau des effectifs tel que présenté.**

## **2018-036 COMMUNICATIONS**

### **a) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

#### **• *Décisions en matière de marchés publics***

Tableau des marchés passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire dont un exemplaire a été transmis avec la convocation.

Il est demandé d'utiliser toujours la même dénomination dans les intitulés des mandats afin de faciliter la lecture.

#### **• *Décisions prises en matière de préemption urbaine***

Tableau des déclarations d'intention d'aliéner dont un exemplaire a été transmis avec la convocation.

**Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation.**

### **b) Urbanisme – dossiers déposés**

Tableau des dossiers déposés dont un exemplaire a été transmis avec la convocation.

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux qu'une permanence d'urbanisme a lieu tous les lundis soirs en mairie de 19h à 20h (hors soirs de conseil municipal) durant laquelle il est possible de consulter les dossiers en tant qu'élus.

**Le conseil municipal prend acte des dossiers d'urbanisme déposés.**

### **c) Points divers**

Madame le Maire rappelle les dates suivantes :

- 15 avril 2018 : Parcours du Cœur de 9h à 12h au Parc de Gail. Madame Michèle LECKLER est toujours à la recherche de volontaires.
- 08 mai 2018 : Cérémonie au monument aux morts à 9h30
- 26 mai 2018 : Journée citoyenne.

21 heures : arrivée de Mme Pilar PORTAZ

Elle informe également les membres du conseil que le 19 mars 2018 l'Eurométropole a organisé la célébration symbolique de la pose de la dernière canalisation du champ captant et le démarrage du forage des puits de captage.

Date des prochains conseils municipaux :

- 28 mai 2018 ou 04 juin 2018
- 25 juin 2018 ou 02 juillet 2018

Il est rappelé l'importance d'accuser réception du mail de convocation.

## **2018-037 QUESTIONS ORALES**

Monsieur Sylvain LIBS demande combien de temps la canalisation posée devant le bâtiment de la Forge restera en place.

Monsieur Charles BAPST lui répond qu'elle sera ôtée au courant de la semaine.

Madame le Maire précise qu'elle a souhaité que cet élément reste en place durant quelques jours. Une exposition est en place dans le hall de la Forge.

Monsieur Jean-Paul GAUFILLET demande si, dans un souci d'optimiser les ressources, des démarches ont été initiées avec les communes voisines pour partager les moyens. Madame le Maire indique qu'une convention portant sur le prêt de matériel a été signée avec la commune d'Eschau et que d'autres initiatives sont étudiées. Cependant, d'autres expériences moins fructueuses (bilinguisme) ou n'ayant pu aboutir malgré de nombreuses heures de travail (portage unique du RAM) attestent des difficultés de gestion de projets communaux communs et de leurs limites.

Néanmoins, elle tient à signaler que les relations entre les communes sont cordiales, et que des rencontres entre élus ont régulièrement lieu.

La dernière concerne le Forum de l'Emploi, organisé en partenariat avec les communes de Fegersheim et de Eschau, et qui a été un succès. Madame le Maire en profite pour remercier Madame Béatrice MATHIEU et Madame Sophie MARTINEZ pour leur implication.

Monsieur Jean-Paul GAUFILLET souhaite connaître la suite donnée aux constructions illicites.

Madame le Maire l'informe qu'un certain nombre de dossiers est passé au stade contentieux. Elle propose de faire le point lors d'une prochaine commission Urbanisme. Monsieur Jean-Paul GAUFILLET estime qu'il est important d'informer les citoyens sur les règles d'urbanisme à respecter ainsi que sur les litiges en cours.

Monsieur Lucien GUTH signale que l'association du Giessen souhaite utiliser la maison du cantonnier située au plan d'eau et qu'elle n'arrive pas à en trouver le propriétaire.

Madame le Maire indique que la DREAL, VNF et EDF sont propriétaires des terrains sur lesquels est implantée la maison du cantonnier et que la gestion du secteur du plan d'eau est confiée aux services du Département jusqu'en 2024.

L'association du Giessen est prête à restaurer ce bâtiment mais les services du Département ne sont pas en mesure de prévoir un bail de location au-delà de 2024, ne connaissant pas les intentions d'EDF après cette date.

Madame le Maire informe les membres du conseil que le mécanisme permettant le réglage de l'horloge et des cloches de l'église protestante est cassé. Le devis des réparations s'élève à environ 6 000 euros. Il sera remplacé.

La séance est levée à 21h30.